N°2202
Entrée le 06.05.2025
Chambre des Députés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 2202 du 7 avril 2025 de l'honorable député Meris Sehovic.

Par sa question parlementaire, l'honorable député souhaite obtenir des informations concernant les mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'ouverture récente de la troisième voie sur l'autoroute A3.

J'ai effectué le 21 mars dernier, 2 jours avant l'ouverture de la troisième voie, une visite des lieux accompagnée de la presse. Le même jour, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a publié un communiqué de presse et a lancé une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux avec une vidéo explicative. Par la suite, la presse a relayé en détail les modalités d'utilisation de la voie de covoiturage d'une part, et de la voie bus d'autre part. Sur ses propres comptes (Facebook, Instagram et YouTube), cette vidéo a généré plus de 2,2 millions d'impressions entre le 21 mars et le 11 avril. Enfin, une signalétique conforme a été mise en place, y inclus en amont des voies nouvellement ouvertes à la circulation. C'est en effet l'utilité des panneaux définis par le code de la route d'informer les utilisatrices et utilisateurs de la voie publique sur le comportement à adapter, y inclus pour ce qui est de l'affectation des voies de circulation.

L'expérience internationale montre que les deux mesures décisives pour promouvoir le covoiturage, notamment pour les déplacements domicile-travail aux heures de pointe, sont d'une part des voies prioritaires telles que celles mise en service sur l'A3, et d'autre part des places de stationnement réservées aux covoitureurs auprès d'employeurs qui ne peuvent garantir une place de stationnement à chaque employée et employé. Cette deuxième mesure est promue par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP) dans le cadre des plans de mobilité entreprise qui connaissent une demande croissante auprès des grands employeurs du pays. Dans ce contexte, le MMTP met également à la disposition des entreprises une plateforme internet qui inclut un lieu de rencontre pour les employés intéressés par le covoiturage. Des prestataires privés offrent également des applications spécialisées dans ce domaine.

Depuis l'ouverture de la troisième voie, la Police grand-ducale procède à des contrôles sur le tronçon en question dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Pour assurer dorénavant le respect des règles d'utilisation de la voie de covoiturage, il est envisagé de constater et d'enregistrer le non-respect des règles d'un véhicule en covoiturage (véhicule occupé par au moins 2 personnes) par des appareils automatiques (radars). La phase-test de l'équipement est programmée pour la fin de cette année (2025), voire le début de l'année prochaine (2026). Pendant cette phase-test aucun avertissement taxé n'est issu par le système de contrôle et de sanction automatisés.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

L’entrée en exploitation de ce nouveau type de radar, à savoir le début de la phase répressive est prévu pour le printemps 2026 et sera communiqué en temps voulu.

Luxembourg, le 6 mai 2025

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes